

5111/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 janvier 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 janvier 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de deux suppléants autrichiens
du Comité des régions

E 8007



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 janvier 2013 (15.01)
(OR. en)**

5111/13

CDR 10

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux suppléants autrichiens du
Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de deux suppléants autrichiens du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement autrichien, considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE¹ et 2010/29/UE² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.
- (2) Deux sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Achille RUMPOLD et de M^{me} Bernadette MENNEL,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

² JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

- M. Wolfgang WALDNER, *Landesrat beim Amt der Kärntner Landesregierung* (membre du gouvernement du Land de Carinthie);
- M^{me} Gabriele NUSSBAUMER, *Landtagspräsidentin* (présidente du parlement régional du Land du Vorarlberg).

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
